

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules

Place de la IV^{ème} République et rue du 1^{er} Mai à OIGNIES

N° 296 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction signée le 17 août 2007,

Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du 1^{er} Mai et sur la Place de la IV^{ème} République, à l'occasion de la Fête foraine d'été qui se déroulera du **Samedi 25 août au Mardi 28 août 2018**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°291/2018 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la place de la IV^{ème} République et plus précisément sur la place de la mairie, de la poste et de l'église, du Mardi 21 août 2018 dès 15h00 au Mercredi 29 août 2018 à 7h30.

Article 3 : La circulation des véhicules de tous genres sera limitée à 30km/heure dans la rue du 1^{er} Mai et sur la place de la 4^{ème} République comprise du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 14.

Article 4 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Messieurs les Chefs de Centres de Secours de OIGNIES et HÉNIN-BEAUMONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 20 août 2018

Le Maire,
F. DUPUIS

